

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 7 septembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 16 ; Nombre de votants : 21

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme GOULU-MARTINAT - Mme KLUCZYNSKI - Mme COUDERC - Mme MESSERLI-CIPRES - M. GEYRES - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme FAUCHE à Mme CUEILLENS - M. GUICHARD à M. GEYRES - M. CHAULET à Mme BRANA - M. BOURGUIGNON à M. OSPITAL - Mme LAPLANE-SOTUM à Mme NARRAN.

Absents : Mme BRAZZALOTTO - M. CAUQUIL

**OBJET : Régularisation de la voie du cimetière.**

La commune a aménagé la voie qui mène au parking du cimetière neuf depuis plusieurs années. Cependant, cette voie a été réalisée sans que les opérations d'acquisition des parcelles soient faites. La Commune a sollicité les riverains, M. Cahuzac et Mme Soumaron, afin de régulariser cette situation et d'intégrer définitivement les parties de parcelles concernées dans la voirie communale.

Lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021, vous m'aviez autorisé à faire procéder aux opérations de bornage pour délimiter l'emprise de la voie et à négocier à l'amiable l'acquisition des terrains avec les propriétaires.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu l'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 11 août au 10 septembre 2023 sans observations particulières.

Vu le plan de bornage a été transmis par le géomètre le 7 décembre 2022.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le règlement du dossier comme suit :**

- Mme Monique SOUMARON cède au profit la Commune, la parcelle AT n°58 d'une superficie de 236 ca au prix de 1€.

- La SCI LEGO cède au profit de la Commune, la parcelle AT n°60 d'une superficie de 566ca au prix de 1€.

- De dire que l'acte sera rédigé en la forme administrative et désigne M. Robert Camazzola premier adjoint au Maire pour signer l'acte administratif.

Publié le 21 septembre 2023  
En Préfecture le 21 septembre 2023  
Pour extrait certifié conforme,

Le 18 septembre 2023  
Madame le Maire,  
Barbara NETO

